

ACHORINY
ATELIER CHORAL DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES
Siège social :3 rue du Rhin - 78180 Montigny-le-Bretonneux
Siren : 418 715 983

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six mars à 20h30, les membres de l'association Achoriny se sont réunis à la Maison de quartier Pierre Mendès France 5 rue Guy Barillio à Guyancourt (78280), sur convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - rapport du conseil d'administration - affectation du résultat ;
- Non renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Pouvoirs.

Il a été établi une feuille de présence faisant apparaître :

- 40 membres présents ou représentés
- 8 membres absents
- sur un total de 48 membres inscrits.

Le quorum est atteint. La séance est présidée par Sylvie Chemin-Roy qui assure également le Secrétariat.

L'assemblée régulièrement constituée, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration et la présentation des comptes clos le 31 décembre 2017 par Michel Lamoureux, Trésorier, met aux voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée des membres de l'association, après avoir entendu la lecture du rapport moral établi par le conseil d'administration, décide d'approuver les termes de ce rapport sans restriction.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des membres de l'association, décide d'approuver les comptes clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils viennent de lui être présentés qui font ressortir un bénéfice de 1716,46 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des membres de l'association décide d'affecter le résultat de l'exercice soit la somme de 1716,46 euros au compte report à nouveau.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Jean-François Chatain a fait savoir au conseil d'administration qu'il ne souhaitait pas le reconduction de son mandat d'administrateur qui vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée en prend acte.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Sixième résolutions

L'assemblée des membres de l'association donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toute formalité partout où besoin sera.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, lecture faite a été signé par les membres du Bureau présents.

La Présidente : Sylvie Chemin-Roy

Le Trésorier : Michel Lamoureux

La Secrétaire Générale : Anne-Marie Elguedj